

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/148

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS POUR L'EVENEMENT FETES GAULOISES NANGIX – SAMEDI 17 MAI ET DIMANCHE 18 MAI 2025

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/096 en date du 7 avril 2025 par lequel il est attribué délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, deuxième adjoint au Maire, durant l'absence du Maire du 22 au 27 avril 2025 inclus, dans la plénitude de ses fonctions,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'organiser un événement « Fêtes Gauloises NangiX » proposant deux journées festives tout public les 17 et 18 mai 2025 dans le parc du château,

CONSIDERANT la proposition de convention de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine-et-Marne (UDSP77), de mettre en place un « Dispositif Prévisionnel de Secours » permettant la prise en charge de personnes victimes d'un accident ou d'un malaise lors de cette manifestation,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de la convention relative à la mise en place d'un « Dispositif Prévisionnel de Secours » permettant la prise en charge de personnes victimes d'un accident ou d'un malaise lors de l'activité et toutes les pièces s'y rapportant.

Article 2 : D'inscrire la dépense due au titre de cette prestation pour un montant de 1 144 € (mille cent quarante-quatre euros), non soumis à TVA, au budget de fonctionnement de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis
- Monsieur le directeur des affaires culturelles
- Madame la directrice du service financier

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 22 avril 2025

P/O le Maire absent et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint au Maire

Philippe DUCQ



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le ...2.5...AVR. 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le ...2.5...AVR. 2025

P/O le Maire absent et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint au Maire

Philippe DUCQ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Assuré de réception en préfecture
0771217703/27/04/2025/0425-DEC-2025-148-AR
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025